

La rémunération et les aides

LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU DES RÉMUNÉRATIONS EN % DU SMIC

	DIPLÔMES	NIVEAU V		NIVEAU IV			NIVEAU III		
		ANNÉES	1	2	1	2	3	1	2
Code du travail	18 à 20 ans	41 %	49 %	41 %	49 %	65 %	41 %	49 %	65 %
	21 à 25 ans	53 %	61 %	53 %	61 %	78 %	53 %	61 %	78 %
Fonction publique territoriale & hospitalière	18 à 20 ans	41 %	49 %	51 %	59 %	75 %	61 %	69 %	85 %
	21 à 25 ans	53 %	61 %	63 %	71 %	88 %	73 %	81 %	98 %
Branche UNIFAF (privée à but non lucratif)	18 à 20 ans	50 %	60 %	50 %	60 %	70 %	50 %	60 %	70 %
	21 à 25 ans	65 %*	75 %*	65 %*	75 %*	85 %*	65 %*	75 %*	85 %*
Branche ALISFA (Acteurs du Lien Social & Familial)	18 à 20 ans	41 %	49 %	41 %	49 %	65 %	41 %	49 %	65 %
	21 à 25 ans	53 %*	61 %*	53 %*	61 %*	78 %*	53 %*	61 %*	78 %*

* sans être inférieur à 65 % / 75 % / 85 % du SMIC



Pour simuler la rémunération et les charges d'un contrat d'apprentissage :
<https://www.service-public.fr/professionnels-établissements/vosdroits/R16148>

LES AIDES ET SUBVENTIONS POSSIBLES

Une aide Régionale au recrutement de 1 000 €

C'est une aide qui concerne le recrutement d'un 1er apprenti ou d'un apprenti supplémentaire.

Pour les établissements jusqu'à 250 salariés, cette aide est assujettie au bénéfice d'un accord de branche comportant des engagements en faveur de l'alternance.

Elle est assujettie à la condition que le contrat n'ait pas été rompu pendant la période d'essai.

Une Aide d'État de 1 000 € par année de contrat

Cette aide concerne uniquement les établissements de - de 11 salariés et concerne

les établissements privés, les associations, les professions libérales et les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC).

Elle ne concerne que les contrats minima de 6 mois sans interruption avant la fin du cycle de formation (sauf si le contrat est conclu suite à une rupture).

Des exonérations de cotisations sociales

Exonération de charges sociales, hors cotisations d'accident du travail et maladie professionnelle, en fonction des effectifs.

Un crédit d'impôts

Le cas échéant, l'employeur peut bénéficier d'un crédit d'impôts.

Des aides pour l'accueil d'apprenti(e)s en situation de handicap

Les établissements, quel que soit le nombre des salariés, peuvent bénéficier d'aides complémentaires par le canal de l'AGERIPH ou de l'OETH selon leurs statuts, ainsi par que par le FIFPHFP pour les employeurs publics.

Une Aide de l'État, réservée aux apprenti(e)s en apprentissage aménagé peut être obtenue mais est soumise à conditions : se renseigner auprès du Cap Emploi dont dépend l'apprenti(e).

Gratuité des coûts pédagogiques

Pour tous les établissements, hors fonction publique.
Pour les établissements de

la fonction publique, selon convention particulière entre la Région et le CFA : **se renseigner auprès du CFA ADAPSSA.**

Gratuité des formalités

Pas de coût d'enregistrement du contrat d'apprentissage

